



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2022/008

Ordonnance n° : 043 (NBI/2023)

Date : 16 février 2023

Original : français

---

**Devant :** Juge Francesco Buffa

**Greffe :** Nairobi

**Greffière :** Abena Kwakye-Berko

MIANTOLOUM

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**ORDONNANCE SUR L'INSTRUCTION  
ET L'AUDIENCE**

---

**Conseil du requérant :**

Mog-nan Kembetiade

**Conseil du défendeur :**

Matthias Schuster, UNICEF

Rosangela Adamo, UNICEF

## **Introduction**

1. Le requérant est un ancien agent spécialiste de la chaîne d'approvisionnement de classe P-3 employé à Kinshasa par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, ("L'UNICEF").
2. Le 10 janvier 2022, il a introduit une requête devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») contestant la mesure disciplinaire de renvoi pour faute dont il a fait l'objet.
3. Le défendeur a déposé une réponse le 25 février 2022.

## **Considérations**

4. Le Tribunal ayant examiné les observations des parties en vertu de l'article. 16.1 et 2 de son Règlement de Procédure, estime que les faits pertinents en l'espèce sont clairs et qu'il n'est pas nécessaire de tenir une audience sur des questions de fond ; ces dernières pouvant être tranchées sur la base des documents versés au dossier.

## **Dispositif**

5. Les parties sont invitées à déposer au plus tard, le 10 mars 2023 à 17 heures (heure de Nairobi), leurs conclusions finales qui ne devraient pas excéder une longueur maximale de 10 pages, en utilisant la police *Times New Roman*, de taille 12 et l'interligne 1,5.

(Signé)

Juge Francesco Buffa

Ainsi jugé le 16 février 2023

Enregistré au greffe le 16 février 2023

*(Signé)*

Abena Kwakye-Berko, greffière, Nairobi